



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de St Just en Chaussée  
Commune de Noroy

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2019

**Président :** Pierre Wellecan, Maire

**Présents :** tous les conseillers en exercice à l'exception de LAMOTTE P. (pouvoir donné à WELLECAN P.), KUZNIEWICZ D. (pouvoir donné à DESFORGES L.), GAUDELET S. (pouvoir donné à HURTREL C.), GORET V.

### 1/ Convention plateforme marchés publics

L'article 41 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dispose que « *toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée, ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour tous les acheteurs* ».

En conséquence, les communes doivent disposer d'une plateforme de dématérialisation leur permettant de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par cette même voie les documents transmis par les candidats soumissionnaires.

La communauté de communes du Plateau Picard utilise déjà un profil acheteur qu'elle se propose de mettre à disposition de ses communes membres.

Considérant l'intérêt financier pour la commune de bénéficier d'une mutualisation de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la communauté de communes, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes du Plateau Picard.

### 2/ Ecole de musique

Monsieur le Maire a saisi la Chambre Régionale des Comptes afin de statuer sur le caractère obligatoire de la dette de la commune de Noroy au profit du Syndicat Intercommunal de l'école de musique.

Dans sa séance du 18 janvier 2019 cette même chambre a estimé que cette dette devait être inscrite au budget 2019, estimant que le faux établi par l'ancien Maire n'était pas recevable pour annuler cette dépense compte tenu de son antériorité.

Malgré cette décision et la mise en demeure de Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal décide de ne pas inscrire cette somme au budget 2019.

Un recours sera également fait pour non seulement contester cette décision mais également pour alerter Monsieur le Préfet sur la gestion dramatique de ce syndicat qui réalise un déficit annuel de 100 000 euros.

Dans cette demande, 7 communes sur les 11 que compte le syndicat se joignent à nous pour obtenir soit la dissolution, soit la reprise par la Communauté de Communes du Plateau Picard. Cette deuxième option est loin de faire l'unanimité.

Enfin dans ce dossier, la ville de Saint Just en Chaussée compte tenu de sa population, peut faire barrage à toute tentative de dissolution selon les modalités de droit commun.

Nous allons donc avec les 7 communes solidaires contester la représentation statutaire.

### 3/ Travaux 2019 (préparation du budget)

Une liste de travaux a été dressée : Peinture, lame de déneigement, entretien des jeux extérieurs pour enfants, affaissement de chaussée rue St jean des Pleurs, clôture entre la mairie et le voisin, porte de l'église, murs de l'église, portail de la mairie, terrassement pour confection de bateau, finition rue Duquesne....

### 4/ Travaux d'entretien de la voirie avec la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces travaux étant réalisés régulièrement aucun entretien courant n'est à programmer pour 2019.

### 5/ Délibération spéciale avant vote du budget

Le conseil a décidé d'acheter en dépense d'investissement avant vote du budget les opérations suivantes :

| Désignation                      | TTC         |
|----------------------------------|-------------|
| 6 guirlandes extérieures de Noël | 1770        |
| Epandeur de sel                  | 1010        |
| Désherbeur thermique             | 1080        |
| 3 barnums 4 X 4                  | 2520        |
| Cloture                          | 700         |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>7080</b> |

### 6/ Questions diverses

- **Mr le Maire** : Informe que la Commune va adhérer à l'association Maires ruraux de France  
Signale le lancement d'une procédure d'abandon de parcelle à l'encontre de M.SALIGNY.
  
- **VITESSE** : de nombreux parents se plaignent à juste titre des vitesses excessives dans les rues secondaires (rue Duquesne – rue du Charron – rue Dufour). Ces imprudences sont intolérables et mettent en danger la sécurité des enfants. Merci de lever le pied.
  
- **BRUIT** : \* De plus en plus de plaintes arrivent en mairie concernant le bruit. En tête de ces plaintes les aboiements. Nous demandons aux administrés du village propriétaires de chiens de faire le nécessaire pour le bien de tous. En effet, il est courant que des chiens aboient toute la journée, en semaine ou le week end, lors de l'absence ou de la présence de leur maître. Ce trouble devient insupportable pour le voisinage proche.

Pour information, concernant les aboiements, on parle de bruits de comportement ou de bruits domestiques. Ils sont soumis aux dispositions du Code de la santé publique : "article R.1334-31 : aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité." Pour compléter : Durée, répétition, intensité... Un seul de ces critères suffit à constituer un trouble de voisinage. Ils ne sont pas cumulatifs.

\* en second, les travaux de tonte le dimanche après-midi. Par respect envers vos voisins veuillez respecter cette interdiction préfectorale. Sachez qu'en cas de plainte, Monsieur le Maire est tenu d'intervenir au titre de l'article R-1334-31.

Fin de la séance à 20 H 50



## Déchets verts Collecte 2019

du lundi 8 avril  
au vendredi 26 juillet  
du lundi 2 septembre  
au vendredi 25 octobre

**ATTENTION**  
Pas de collecte  
des déchets verts  
en août

**Les jours de collecte restent inchangés**  
Plus de renseignements sur [www.plateaupicard.fr](http://www.plateaupicard.fr)

Pour vous débarrasser de vos déchets verts toute l'année,  
pensez au compostage ou à la déchetterie.  
Le dépôt y est gratuit pour les particuliers.

